

Atelier 4 - Réponses aux questions complémentaires

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées lors de l'atelier qui n'ont pas pu être traitées en direct. Cela vient compléter le CR de l'atelier sous forme de carte mentale.

Principes d'intervention

Bénéficiaires

1. Le travailleur social doit-il respecter des critères, une grille ?

GEFOSAT : Pas de grille pour nous, nous avons plutôt opté pour des mini formations pendant les réunions d'agence ou de professionnels. L'idée est que le reste à vivre du ménage ne lui permette pas de financer les travaux - si le TS présente la situation en commission, nous estimons que l'évaluation sociale a été faite. Il arrive aussi qu'un ménage entre dans le dispositif lorsqu'il n'est pas en capacité de réaliser lui-même les devis pour des demandes de subventions de droit commun.

CD28 – Eure-et-Loir : Nous avons une grille d'exemples de sollicitation du FAME mais la liste n'est pas exhaustive. La commission étudie toutes les demandes.

CD29 – Finistère : C'est le chargé de visite qui estime le bien-fondé de la demande d'aide financière sur un champ de possibilités fixées par la Direction du Logement.

2. Peut-on solliciter le fonds plusieurs fois pour le même ménage ? Sur l'exemple de la prise en charge du contrat d'entretien du chauffage par exemple, est-ce que le fonds peut aider la famille plusieurs fois ? Dans quelle limite ?

GEFOSAT : Oui, à condition de ne pas dépasser le plafond de 2 600€ pour un PO, 1 500 € pour un bailleur et jusqu'à 2 600€ pour un locataire (mais c'est très rare).

CD28 – Eure-et-Loir : Oui, nous pouvons financer de l'achat d'électroménager et des travaux. Nous étudions toutes les demandes.

CD29 – Finistère : Non, l'aide de 2000€ max sur les travaux et petits entretiens est cumulable avec l'aide de 450€ max pour l'achat d'électroménager performant. Elle est n'est cependant pas renouvelable.

Types d'intervention et travaux

3. Financez-vous seulement les matériaux ?

Atelier 4 - Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : retours d'expérience croisés

GEFOSAT : Non, la commission décide de ce qui sera financé ou pas.

CD28 – Eure-et-Loir : Non, voir la [liste des exemples de sollicitations](#).

CD29 – Finistère : Non, nous finançons des matériaux et de la main d'œuvre.

Financement

Financement du fonctionnement

4. A-t-on une estimation du temps passé pour chaque ménage ? Quel montant moyen en fonctionnement pour accompagner un ménage ?

GEFOSAT : Nous sommes financés 1 250€ par situation (soit 2,5j de travail) et nous dépassons ce temps en moyenne (entre le suivi, l'animation des comité technique, l'administratif, etc.). C'est pourquoi nous travaillons avec le département pour avoir un financement fixe (le temps pour l'administratif et l'animation des commissions varie très peu en fonction du nombre de situation) + un financement variable à la situation (à ce jour, la Métropole de Montpellier a accepté pour notre convention 2021). Nous travaillons aussi pour faire diminuer ce coût à la situation avec des permanences téléphoniques (et permettre ainsi d'éviter des VAD inutiles) et la mise en place d'un nouveau projet type Slime sur 2 territoires FATMEE actuels (avant de le déployer sur tout le département si test concluant).

Enveloppe travaux

5. Quel est le budget prévu à l'année pour le fonds d'aides aux travaux ?

GEFOSAT : Département de l'Hérault, CAF de l'Hérault, Montpellier Métropole
Enveloppe travaux : 3 561 € (territoire 3M) + 19 103 € (territoire CD34) = 22 664 €
Fonctionnement : CAF = 20 000 € / CD34 = 57 466 € / 3M = 10 714 €

CD28 – Eure-et-Loir : Le FAME est financé dans le budget global du FSL

CD29 – Finistère : Le département du Finistère, dans la limite de la dotation globale votée pour l'ensemble des aides du FSL

6. Quelles sont les modalités de financements ? Forfait ? Financement par poste de travaux ? Montant défini au cas par cas par le comité technique ?

GEFOSAT : Il est difficile de donner une moyenne car tous les ménages n'ont pas un accord de subvention.

Montant max de la subvention FATMEE :

Atelier 4 - Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : retours d'expérience croisés

Pour les PB : 30% maximum du montant des travaux, plafonné à 1500€ par logement.
Pour les PO : 2600€ avec une participation de 10% aux travaux.
Pour les locataires : petites réparations, diagnostics complémentaires (électriques par exemple ou de structure) avec prise en charge de 90% à 100% du montant.

CD28 – Eure-et-Loir : Pour le moment, nous n'avons pas de moyenne des travaux compte tenu de la nouveauté du dispositif. Les montants sont décidés par la commission en fonction de 2 devis. Le versement se fait directement au magasin ou auprès des entreprises

[Fiche de présentation](#) + [liste des travaux](#)

CD29 – Finistère : Montant moyen 2020 600€ ; montant max 2000€ versés au tiers sur la base d'un devis.

7. A titre d'information, quel montant est versé chaque année en aides aux impayés d'énergie et d'eau en comparaison des montants alloués aux FSATME ?

CD29 – Finistère : En 2019, les aides énergies : 270 000€ / 1250 ménages ; les aides aux impayés d'eau : 79 000€ / 661 ménages.

Fonctionnement

Mobilisation du fonds / demande d'aide

8. Qui préconise les travaux ?

CD28 – Eure-et-Loir et CD29 – Finistère : Les chargés de visite.

9. Pour les locataires, qui demande les devis et les analyse ?

GEFOSAT : Nous demandons l'accord du bailleur pour faire venir des entreprises et c'est souvent le locataire qui fait des devis. Cependant, si le bailleur souhaite demander une subvention, c'est à lui de nous communiquer les éléments.

CD28 – Eure-et-Loir : La commission demande deux devis pour pouvoir prendre une décision. Elle analyse puis décide. La chargée de visite explique les démarches à effectuer à la famille, un accompagnement téléphonique ou physique peut être proposé pour aider la famille à obtenir les devis.

CD29 – Finistère : Le ménage produit deux devis qui sont soumis par le TS à la commission FSL qui peut nous interpellier au besoin, toute cette procédure est gérée en interne du Conseil départemental

Atelier 4 - Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : retours d'expérience croisés

Procédure d'attribution des aides – partenaires

10. Amande parle de compétence juridique dans les commissions, de quelle structure il s'agit et quelles sont les missions de cette personne ?

GEFOSAT : Dans chacune des commissions techniques, nous avons un juriste d'une structure locale : soit CLCV, soit Maison du logement, soit Léo Lagrange.

Procédure d'attribution des aides – commission d'attribution

11. La commission technique par territoire : cela n'est pas trop chronophage ? combien de réunion par mois ?

GEFOSAT : 1 commission de 2/3h toutes les 6 semaines sur chacun des territoires (5 territoires). Temps d'échange indispensable pour faire vivre le dispositif et très apprécié par les TS (échanges en permanence sur les différentes évolutions autour des thématiques énergie/social/juridique). Nous avons aussi la CAF précédemment pendant ces commissions mais une restructuration interne ne permet plus aux TS CAF d'y participer (et c'est bien dommage !).

CD29 – Finistère : En Finistère, les 3 commissions territoriales traitent un grand nombre d'aides financières transversales (FSL, FAJ, aides à l'enfance et la famille...) mais pas de passage en instance collective si la demande répond aux critères préalablement définis.

Procédure d'attribution des aides – paiement

12. Est-ce que les organismes qui gèrent l'enveloppe sont rémunérés pour cette mission de gestion du fonds ?

GEFOSAT : Nous le faisons auparavant, c'était très chronophage sans financement supplémentaire - nous avons demandé à ne plus avoir cette enveloppe en gestion et c'était apparemment illégal en l'état pour le département. Par contre, le versement était beaucoup plus rapide ! Aujourd'hui, en théorie, nous devrions percevoir la subvention en 2/3 semaines après la demande mais ce n'est malheureusement que rarement le cas, nous obligeant à faire beaucoup de pédagogie avec l'artisan qui refuse parfois de retravailler avec nous... (ce que nous comprenons, c'est difficilement acceptable pour une petite entreprise d'attendre parfois plusieurs mois le versement...)

CD28 – Eure-et-Loir : Le fonds est interne au FSL.

CD29 – Finistère : Gestion directe par le Département, coûts internalisés, difficile à détailler dans la chaîne des professionnels concernés.

13. Qui paye les artisans et les magasins ? C'est le fonds qui paye directement au tiers ?

Atelier 4 - Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : retours d'expérience croisés

GEFOSAT : Nous percevons les fonds FSL sur demande au département puis nous reversons soit au bénéficiaire soit à l'entreprise directement / ça dépend complètement de la situation mais nous préférons payer directement les entreprises.

CD29 – Finistère : Le paiement au tiers par le FSL est la règle.

**14. Est-ce que le paiement se fait facilement avec les artisans via CHORUS PRO ?
Nous savons que les artisans n'utilisent pas forcément CHORUS Pro.**

GEFOSAT : Nous passons en direct avec virement pour la plupart des cas, jamais CHORUS Pro.

CD28 – Eure-et-Loir : Nous utilisons CHORUS quand cela est possible en effet, sinon les factures sont réglées directement aux entreprises.

CD29 – Finistère : Paiement sans passer par Chorus.